PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014002-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Estelle MODAINE, Chef du Bureau du courrier à la Direction des politiques publiques 1

Arrêté N °2014002-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Valéry TAQUET, Chef du service juridique à la Direction des politiques publiques 4

Arrêté N °2014002-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vianney ROMMES, Chef du service intérieur à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens 7

Arrêté N °2014002-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DIME, Chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens. 10

Arrêté N °2014002-0006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Laurence SAUNIER, Chef du Service des relations avec les usagers, Chef du bureau d'accueil, Direction des finances, des ressources humaines et des moyens 13

Arrêté N °2014002-0007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Cédric DAMIENS, Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens 16

Arrêté N °2014002-0008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, Directeur des politiques publiques 20

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté N °2013351-0007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée 23

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à Mme Estelle MODAINE, Chef du Bureau du courrier à la Direction des politiques publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Estelle MODAINE
Chef du Bureau du courrier
à la Direction des politiques publiques

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la nomination de Mme Estelle MODAINE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du courrier à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Estelle MODAINE, chef du bureau du courrier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 portant nomination de M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier à compter du 1er janvier 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Estelle MODAINE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du courrier à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la diffusion interne des messages électroniques des boîtes fonctionnelles ;
- à l'expertise relative aux questions de traitement du courrier (produits postaux, outils de dématérialisation du courrier, dématérialisation);
- au suivi de l'évolution des dépenses d'affranchissement ;
- à la réception de tout document adressé à M. le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle MODAINE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2014 date à laquelle l'arrêté du 18 juillet 2013 susvisé sera abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Valéry TAQUET, Chef du service juridique à la Direction des politiques publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'Etat.

Arrêté portant délégation de signature à
M. Valéry TAQUET
Chef du service juridique à la
Direction des Politiques Publiques

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant nomination de M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service juridique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 portant délégation de signature à M. Valéry TAQUET, Chef du service juridique à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Chef du service juridique à la Direction des politiques publiques de la préfecture du Nord, pour signer les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'Etat dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'Etat ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'Etat lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry TAQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par, Mme Samia CHEBBAH, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques de la préfecture du Nord.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Valéry TAQUET et de Mme Samia CHEBBAH, la délégation qui leur est conférée par la présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle GRUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée au service juridique à la direction des politiques publiques de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 12 juin 2013 susvisé sera abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vianney ROMMES, Chef du service intérieur à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action de
l'Etat.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Vianney ROMMES
Chef du service intérieur à la
Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l' ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la nomination de M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, en qualité de chef du service intérieur à compter du 1er janvier 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Vianney ROMMES, contrôleur de classe normale des services techniques du ministère de l'intérieur, Chef du service intérieur à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,

- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M.Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité de son service relevant du BOP 307 et ce dans la limite de 500 € par opération et des instructions qui lui seront données par Madame la directrice des finances, des ressources humaines et de moyens et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Vianney ROMMES la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Laurent LETOQUART, agent contractuel du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service intérieur.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet le 1er janvier 2014.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0005

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DIME, Chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'État

Arrêté portant délégation de signature à
M. Eric DIME
Chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la
Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques) ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 portant nomination de M. Eric DIME, attache d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau à compter du 1er mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 portant délégation de signature à M. Eric DIME, Chef du bureau de la gestion à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières à la préfecture du Nord, pour signer les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs à :

- la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture – ingénierie budgétaire
- la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance
- la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux)
- la passation des marchés publics
- l'approvisionnement des services
- la gestion des accès aux sites lillois de la préfecture
- la gestion des archives et la gestion électronique des documents
- l'atelier reprographie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DIME, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé sera abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0006

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Laurence SAUNIER, Chef du Service des relations avec les usagers, Chef du bureau d'accueil, Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Laurence SAUNIER
Chef du Service des relations avec les usagers,
Chef du bureau d'accueil
Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la nomination de Mme Laurence SAUNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service des relations avec les usagers et chef du bureau d'accueil à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence SAUNIER, chef du service des relations avec les usagers et chef du bureau d'accueil ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans ses fonctions de Chef du service des relations avec les usagers, à la Direction des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens à la préfecture du Nord pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la qualité des accueils physique, téléphonique, électronique de la préfecture au regard des engagements du référentiel Marianne ;
- à l'évaluation de la qualité de l'accueil au moyen d'indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SAUNIER, dans ses fonctions de Chef du service des relations avec les usagers et de chef du bureau d'accueil, à la Direction des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens à la préfecture du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe DUBOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du service des ressources humaines.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 02 janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 18 juillet 2013 susvisé sera abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0007

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Cédric DAMIENS, Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Cédric DAMIENS
Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques);

Vu la nomination de M. Cédric DAMIENS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances, à compter du 1er mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. Cédric DAMIENS, Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Cédric DAMIENS, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint des finances, des ressources

humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,

Article 2 - Délégation de signature est également donnée à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et à M. Régis BROUILLARD pour engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs (M.Christian BOMART, M.Gérard BRUNET et Melle Amélie DRAUX), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers, pour les autres opérations relevant du BOP 307.

Délégation est également donnée sur ce point à Messieurs Régis BROUILLARD, Christian BOMART, Gérard BRUNET, et Philipe COLIN ainsi qu'à Mesdames Amélie DRAUX, Magali ZAREMBA, Nathalie DELATTRE, Martine SALOU et Evelyne AGEZ pour formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins et constater le service fait des opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités ne disposant pas de l'application Némo.

Délégation de signature est en outre donnée :

- à Mesdames Evelyne AGEZ, Amélie DRAUX et Martine SALOU pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels et relevant du BOP 307 (hors SGAR) (réservation de billets de train et d'hôtel notamment),

- à Madame Jacqueline GHEERAERT pour enregistrer sur Némo les opérations présentant un caractère d'urgence justifié ou se rapportant aux frais de fonctionnement des résidences (frais de fonctionnement compris) et qui n'ont pu faire l'objet d'une inscription préalable.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Cédric DAMIENS, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens, chef du service des finances à la préfecture du Nord, à M. Eric DIME, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières et à M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières, pour les crédits du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action n° 2 «loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées»- et dans la limite de l'enveloppe qui leur est allouée :

- pour engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- pour piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage du BOP .

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DAMIENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe DUBOIS, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef des ressources humaines.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric DAMIENS, Directeur adjoint des finances, des ressources humaines et des moyens et de M. Philippe DUBOIS, Chef du service des ressources humaines, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Laurence SAUNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service des relations avec les usagers et chef du bureau d'accueil.

Article 6 - Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 4 mai 2011 susvisé sera abrogé.

Article 7 – M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0008

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 02 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, Directeur des politiques publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de
la préfecture du Nord

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Damien VIEILLARD
Directeur des politiques publiques

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2010 nommant M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, Directeur des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des politiques publiques à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour signer les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction des politiques publiques :

- Mission d'appui au pilotage de la performance
- Bureau des affaires départementales et de suivi des actions de l'État

- Bureau de l'animation territoriale interministérielle
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau du courrier
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Damien VIEILLARD, d'authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État, par Mme Monique FOURNIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle, par Mme Nathalie TESTA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service juridique, par M. Bruno MATHIS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion et par M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien VIEILLARD et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Monique FOURNIER, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle,
- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État,
- Mme Nathalie TESTA, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service juridique
- M. Bruno MATHIS, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance,
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 3 mai 2012 susvisé sera abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013351-0007

signé par
Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique du Nord

le 17 Décembre 2013

Direction Générale de la Police Nationale

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Didier PERROUDON, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord.

Vu le Code des marchés publics;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002- 917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu le décret du 30 août 2013 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 , portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Nord, sans aucune des restrictions de montant ou de nature de dépenses sus mentionnés en période d'intérim du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord.
- Monsieur Pierre CIEREN, Attaché Principal d'Administration du Ministère de l'Intérieur, chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Imen MASROUHI, Attaché d'Administration du Ministère de l'Intérieur, adjoint au chef du Service de Gestion Opérationnelle;
- Madame Béatrice GUERMEUR, Attaché d'Administration du Ministère de l'Intérieur, chef du Bureau du budget
- Madame Delphine WYART, Attaché d'Administration du Ministère de l'Intérieur, chef du Bureau des Affaires Immobilières et Logistiques.

ARTICLE 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 2014. L'arrêté du 13 juin 2012 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 – Le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service de gestion opérationnelle et son adjoint, et le chef du bureau du budget, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 décembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord

Didier PERROUDON